

DEPARTEMENT

D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT**ARRONDISSEMENT**

de RENNES

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****CANTON**

de BRUZ

N°09/2025**COMMUNE DE****CHARTRES-DE-BRETAGNE****CONVOCATION**
28 janvier 2025

L'an deux Mil vingt-cinq, le 3 février, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 28 janvier 2025 conformément à l'Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

16

PRESENT(E)(S) :

M. BONNIN, M. GEFFROY, Mme POULAIN, Mme LOUIS, Mme JOALLAND, M. LE BORGNE (arrivé à 18h55), Mme LOUIS, M. BABOUR, M. DANGE, M. MUTSHE, M. GIRAUD, Mme BLANCHET, Mme BONNET, Mme BENTZ, Mme VANNIER, M. BOSSARD

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)**

3

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :

Mme KOUBA donne pouvoir à Mme BONNET
M. GAUTIER donne pouvoir à Mme POULAIN
Mme GLAZIOU donne pouvoir à Mme LOUIS

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

3

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

Mme BOUCHERON
Mme BOSSARD
Mme HANANE

ABSENT(E)(S):**ABSENT(E)(S)****SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BOSSARD

Modification du règlement du télétravail

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 035-213500663-20250211-DEL09_2025-DE

Du 3 février 2025

N°09/2025

4.1

Modification du règlement du télétravail

Par délibération n° 81/2020, le Conseil municipal du 28 septembre 2020 a adopté le règlement du Télétravail. Puis, par différentes délibérations, la phase d'expérimentation a été prolongée jusqu'au 30 juin 2022. Le règlement de télétravail a été adopté définitivement le 4 juillet 2022. Le télétravail est non seulement un facteur majeur d'attractivité pour les recrutements d'agents mais aussi un dispositif de fidélisation de nos agents en demande d'une meilleure qualité de vie au travail.

Pour répondre à ce besoin, le Comité Social Territorial du 30 janvier 2025 a émis un avis favorable pour la modification du règlement de télétravail.

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- **Acceptent de modifier le règlement du télétravail comme suit :**

- **Article 3 – Champ d'application**

Cette démarche est ouverte à tous les agent.e.s, à l'exception de ceux et celles occupant un poste dont les activités sont inéligibles au télétravail, sans condition d'ancienneté sur leur poste, quels que soient leur filière de rattachement, leur grade ou leur statut.

- **Article 7.8 – Temps d'emploi et télétravail**

Le télétravail régulier ou ponctuel (au choix) est possible pour les agent.e.s travaillant à temps complet, à temps non complet supérieur ou égal à 28 h ou à temps partiel supérieur ou égal à 80 %.

Pour les agents à temps partiel (inférieur à 80%) ou à temps non complet (inférieur à 28 h), et uniquement pour un temps de travail supérieur ou égal à 25h, seul le télétravail ponctuel est autorisé à raison de 9 jours par an.

C.C.- Suivent les signatures
Le Maire

Philippe BONNIN

